



RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00236

Numéro SIREN : 795 091 040

Nom ou dénomination : A TOUS CARREAUX

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000332



119615

**Dénomination :** A TOUS CARREAUX  
**Adresse :** 9 route de Varilhes 09000 Saint-jean-de-verges -  
FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2013B00236  
**n° d'identification :** 795 091 040  
  
**n° de dépôt :** A2017/000332  
**Date du dépôt :** 09/03/2017

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 06/03/2017



119615

A TOUS CARREAUX  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 9 route de Varilhes  
09000 ST JEAN DE VERGES  
795 091 040 RCS FOIX

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 6 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 6 mars

. Monsieur Laurent WATTEZ,  
demeurant La Plaine 09000 L'HERM

Associé unique et Président de la société A TOUS CARREAUX,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Laurent WATTEZ, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

L. W

## **DEUXIEME DECISION**

### Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2016 s'élevant à - 32 573,77 euros de la manière suivante :

. En totalité au compte "report à nouveau" soit ..... - 32 573,77 €

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

### Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

## **TROISIEME DECISION**

Monsieur Laurent WATTEZ, associé unique, sur la base de son rapport de gestion, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à - 12 782 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

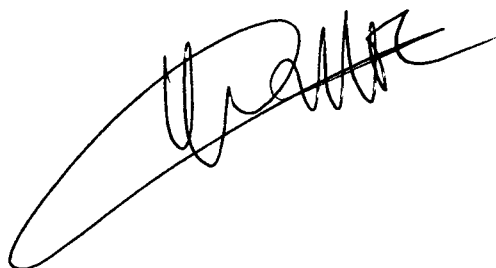
L. W

## **SIXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'associé unique et Président,  
M. Laurent WATTEZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. WATTEZ', written over a large, loopy, handwritten 'W' or 'L' that spans across the signature.